

## FAQ – Expérimentation n°2 de la collecte des déchets alimentaires

### AIGREFEUILLE – SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE – TOULOUSE (Quartier 10)

#### A PARTIR DE NOVEMBRE 2024

#### MES DECHETS ALIMENTAIRES

##### Les déchets alimentaires, c'est quoi ?

Les déchets alimentaires sont constitués des préparations de repas (épluchures, coquilles d'œufs, fanes...), des restes de repas (os de poulet, arête de poisson, peau d'agrumes, croûte de fromage...), des produits alimentaires périmés sans emballage (fruits abîmés, produits périmés...), du thé et du café (en vrac, en sachet ou en filtre).

##### Déchets alimentaires et biodéchets, quelle différence ?

D'un point de vue réglementaire, les biodéchets regroupent à la fois les déchets alimentaires et les déchets végétaux (résidus issus de l'entretien de parc et jardin).

##### Pourquoi trier mes déchets alimentaires ?

Nos déchets alimentaires représentent environ 1/3 de nos ordures ménagères. Non triés, ces déchets alimentaires sont incinérés alors qu'ils pourraient nourrir et enrichir nos sols. Les déchets alimentaires sont en effet des ressources qui peuvent être utilisées pour produire du compost.

##### Que deviennent mes déchets alimentaires une fois collectés ?

Une fois collectés, nos déchets alimentaires sont transférés et transformés en compost sur des installations de traitement spécifiques. Les déchets alimentaires ainsi traités ont vocation à retourner au sol.

##### Où et comment mes déchets alimentaires sont-ils traités ?

Dans le cadre de cette expérimentation, les déchets alimentaires sont acheminés sur le site de compostage de Cler Verts à Bélesta-en-Lauraguais. Ces déchets sont dégradés par des micro-organismes dans ces installations, dans des conditions contrôlées et mécanisées. Il en résulte du compost qui sera mis à disposition auprès des agriculteurs locaux pour enrichir leurs sols.

##### À quoi/qui sert le compost produit ?

Le compost produit est distribué aux agriculteurs locaux pour nourrir leurs sols.

##### Quelle est la différence entre une borne de collecte et mon composteur ?

Les mêmes consignes de tri des déchets alimentaires s'appliquent que vous déposiez vos déchets alimentaires dans un composteur ou dans une borne de collecte.

Composter engage l'utilisateur à gérer le processus de transformation des déchets alimentaires en compost sur plusieurs mois, que ce soit à l'échelle individuelle ou collective (immeuble, collectif de citoyens). Toutes les étapes sont gérées sur place par les habitants (pas d'intervention de la collectivité dans la gestion quotidienne, pas de collecte des déchets alimentaires). Ainsi, le compost fabriqué est utilisé directement par les utilisateurs dans leurs espaces verts, donc au plus près de la production.

Un composteur ne peut être considéré comme une simple borne de collecte. En effet, la borne de collecte vise à stocker temporairement des déchets alimentaires. Ces déchets seront ensuite fréquemment collectés et transportés vers des installations de traitement de plus grande échelle pour créer les conditions favorables à leur transformation. Ce processus de transformation est délocalisé par rapport au lieu de production des déchets.

**BIEN TRIER SES DECHETS ALIMENTAIRES**

**Quel type de déchets puis-je apporter dans les bornes de collecte ?**

Restes de repas, épluchures, café, thé, coquilles d'œufs, os de poulet, fruits abîmés, produits périmés ... Tous les déchets alimentaires sont acceptés en vrac. En revanche, aucun sac en plastique (même biodégradable ou compostable) et aucun emballage ne sont acceptés dans les bornes.



**Est-ce que je peux mettre dans la borne de collecte :**

- **Un sac en plastique compostable (ou biodégradable), de la vaisselle compostable ou tout autre objet compostable ou biodégradable ?**  
Non, les objets dits « compostables » ou « biodégradables » (plastique, bambou...) ne sont pas autorisés dans les bornes de collecte.
- **Les mouchoirs en papier ou serviettes en papier ?**  
Les essuie-tout, mouchoirs et serviettes en papier, bien que n'étant pas des déchets alimentaires, sont tolérés en petite quantité dans les bornes de collecte.
- **Des excréments canins ou félines ? De la litière pour animaux ?**  
Non, pour des raisons réglementaires, ces déchets ne doivent pas être déposés dans les bornes à compost. Ils sont à ramasser dans un sac et à déposer dans la corbeille de rue ou bien dans un sac fermé dans le bac d'ordures ménagères.
- **Les couches de bébé usagées, les serviettes hygiéniques ?**  
Non, les déchets d'hygiène tels que les couches ou serviettes hygiéniques ne sont pas acceptés dans les bornes de collecte. Ils sont à déposer dans un sac fermé dans votre bac d'ordures ménagères.
- **Et les déchets végétaux issus de mon jardin ?**  
Non, les déchets issus de votre jardin ne sont pas acceptés dans les bornes de collecte. Ils sont à gérer directement à votre domicile (par exemple, grâce au compostage, au broyage ou au mulching) et à défaut, à apporter en déchèterie.

**Comment gérer mes déchets alimentaires à la maison ? Est-ce que ça va sentir mauvais dans ma cuisine ?**

Pour faciliter l'appropriation du nouveau geste de tri, Toulouse Métropole met à disposition gratuitement un contenant fermé (appelé bioseau) auprès des usagers desservis. Le bioseau permet de stocker les déchets alimentaires chez soi avant de les amener à la borne de collecte. Il est petit et conçu pour se ranger facilement dans une cuisine ou sur un balcon par exemple.

Pour limiter les nuisances éventuelles à la maison, voici quelques astuces :

- Refermer le couvercle du bioseau entre chaque utilisation.
- Rincer et laver régulièrement votre bioseau.
- Vider régulièrement votre bioseau à la borne de collecte, idéalement tous les 2-3 jours, et plus souvent en été. Les bornes sont accessibles 7j/7 et 24h/24.
- Limiter le stockage des déchets trop liquides (sauces, yaourt...) pour éviter la macération. Pour cela :
  - Penser à vider le jus et la sauce des assiettes avant de mettre les restes dans le bioseau afin de limiter la présence de liquide ;
  - Mettre du papier journal, un petit carton ou du broyat au fond de votre bioseau pour absorber les jus.

### EXPERIMENTATION A AIGREFEUILLE, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ET TOULOUSE (QUARTIER 10)

#### En quoi consiste la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur les sites pilotes ? Pourquoi ces sites ont-ils été retenus comme sites pilotes ?

Toulouse Métropole mène plusieurs expérimentations de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires à Aigrefeuille, Blagnac, Saint-Orens-de-de-Gameville et Toulouse, avant un déploiement à l'échelle de la métropole à partir de 2025. Les habitants concernés peuvent déposer leurs déchets alimentaires dans de nouvelles bornes de collecte installées sur l'espace public. Cette nouvelle collecte s'adresse en priorité à l'habitat collectif, typologie d'habitat pour lequel le compostage de proximité (= composteurs partagés en pied d'immeuble) est plus complexe.

Les sites pilotes ont été retenus en raison de leur diversité de densités et de typologies d'habitats, à l'image du territoire de Toulouse Métropole.



*Borne de collecte installée dans le cadre de l'expérimentation  
A gauche : borne de dépôt des déchets alimentaires – A droite : réserve de broyat*

#### Comment les habitants seront-ils informés de cette nouvelle collecte ? En quoi va consister la sensibilisation ?

Un courrier d'information sera distribué dans chaque boîte aux lettres des zones concernées fin octobre 2024.

Les ambassadeurs mandatés par Toulouse Métropole viendront également à la rencontre des habitants résidant en habitat collectif lors d'opérations de porte-à-porte, entre le mardi 5 novembre au samedi 23 novembre 2024.

Un stand d'information se tiendra également à Aigrefeuille (mardi 19 novembre 2024 de 16h à 19h sur le marché d'Aigrefeuille).

En complément, les usagers peuvent retirer leur bioseaux dans des points de retraits:

- **Aigrefeuille** : Mairie d'Aigrefeuille, 1 place de la Mairie, 31280 Aigrefeuille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

- **Saint-Orens-de-Gameville** : Centre Technique Municipal, 10 Rue du Négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Toulouse** : Maison des Arts Martiaux, Chemin Cassaing, 31500 Toulouse du lundi au vendredi de 8h à 15h (**jusqu'au 20 décembre 2024, uniquement**)

Cette sensibilisation des usagers est essentielle pour :

- informer l'utilisateur de la mise en place du nouveau service,
- expliquer le nouveau geste de tri pour collecter un gisement de qualité (en raison du retour au sol des résidus alimentaires in fine),
- favoriser l'adhésion des usagers au nouveau geste de tri.

#### Quel matériel sera fourni aux usagers ?

Un contenant fermé (appelé "bioseau") sera mis à disposition de chaque usager résidant dans la zone de l'expérimentation. L'objectif est de faciliter le geste de tri pour l'utilisateur en lui permettant de stocker ses déchets alimentaires à la maison et de les transporter jusqu'à la borne de collecte. Un mémotri présentant les consignes de tri et la localisation des bornes sera également fourni.



*Bioseau mis à disposition des usagers pour stocker leurs déchets alimentaires*

#### Comment se procurer un bioseau ?

Plusieurs modalités de retrait du bioseau sont mises en place :

- Des opérations de porte-à-porte pour les habitants résidant en habitat collectif seront organisées du mardi au samedi entre le 5 novembre et le 23 novembre
- Un stand d'information se tiendra sur le marché d'Aigrefeuille le mardi 19 novembre de 16h à 19h (chemin de Lauzerville)
- Le bioseau pourra enfin être retiré en point de retrait :
  - **Aigrefeuille** : Mairie d'Aigrefeuille, 1 place de la Mairie, 31280 Aigrefeuille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
  - **Saint-Orens-de-Gameville** : Centre Technique Municipal, 10 Rue du Négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  - **Toulouse** : Maison des Arts Martiaux, Chemin Cassaing, 31500 Toulouse du lundi au vendredi de 8h à 15h (**jusqu'au 20 décembre 2024, uniquement**)

#### Le bioseau fourni par Toulouse Métropole me semble un peu petit. Comment faire ?

La taille du bioseau permet de faciliter son rangement chez soi. De plus, les déchets alimentaires doivent être amenés régulièrement à la borne pour éviter les nuisances et il convient donc de limiter leur stockage prolongé dans le bioseau.

#### Puis-je récupérer un bioseau si j'habite en dehors des sites pilotes ?

Dans le cadre de cette expérimentation, les bioseaux seront distribués exclusivement aux foyers résidant dans les zones desservies par ce nouveau service afin de suivre et d'évaluer au mieux l'impact du bioseau sur l'appropriation du nouveau geste de tri. Si vous habitez en dehors de la zone, vous pouvez néanmoins utiliser les bornes en utilisant votre propre bioseau.

**Où trouver la borne de collecte la plus proche de chez moi ?**

La localisation des bornes est disponible sur le site metropole.toulouse.fr - Accès : Mon environnement > Déchets et propreté > La collecte des déchets alimentaires.

Lien : [La collecte des déchets alimentaires - Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

**Les bornes de collectes sont trop éloignées de chez moi.**

Si vous habitez dans les zones de l'expérimentation, vous trouverez une borne de collecte à moins de 200 m de chez vous (soit moins de 5 min à pied).

**Pourquoi une borne est-elle installée aussi proche de chez moi ?**

Afin de faciliter l'appropriation du nouveau geste de tri, il est primordial que les bornes soient accessibles à tous les usagers concernés en seulement quelques minutes à pied. L'implantation de ces bornes sur l'espace public implique par ailleurs un certain nombre de contraintes : espace suffisant à proximité pour circuler et ne pas entraver le cheminement piéton, accessibilité pour le camion de collecte, surface plane pour poser le dispositif... Le nombre d'emplacements répondant à ces différents critères est limité.

**Si j'habite à côté d'une borne, est-ce-que cela va sentir mauvais ?**

Le processus de compostage dans la borne vise à prévenir l'apparition des nuisances liées au stockage des déchets alimentaires et notamment l'apparition d'odeurs de putréfaction. L'absence de nuisances repose sur l'application des gestes clés par les usagers (ajout de broyat à chaque apport pour initier le processus de compostage). En complément, un suivi hebdomadaire sera réalisé par Toulouse Métropole afin de s'assurer du bon fonctionnement du processus de compostage.

**Quelles sont les modalités d'utilisation des bornes de collecte par les habitants ?**

Les bornes de collecte sont installées sur l'espace public et sont accessibles en permanence aux habitants (7J/7 / 24h/24). Ils peuvent y déposer en vrac l'ensemble des déchets alimentaires produits à la maison. A chaque apport, l'utilisateur est invité à étaler ses déchets alimentaires et à la recouvrir d'une dose de broyat (mis à disposition dans une réserve à côté de la borne) pour les composter.

**ÉTAPE 1**  
**JE DÉPOSE**  
**ET J'ÉTALE MES DÉCHETS**

Préparations et restes de repas,  
filtres à café et sachets de thé,  
produits alimentaires périmés (sans emballage)

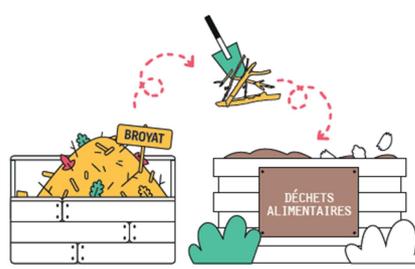



**NON**

- Sacs plastiques (même compostables !)
- Emballages et aliments emballés
- Déchets végétaux (issus du jardin)

Une question ? Un signalement ?  
metropole.toulouse.fr  
0800 201 440 appel gratuit

**ÉTAPE 2**  
**J'AJOUTE**  
**1 DOSE DE BROYAT**



UNE FOIS COLLECTÉS, NOS DÉCHETS ALIMENTAIRES SONT TRANSFORMÉS EN COMPOST POUR LES CHAMPS ET LES JARDINS.

Au cœur de votre quotidien

Composter chez moi  
metropole.toulouse.fr  
0800 201 440 (appel gratuit)

toulouse  
métropole

### Comment s'effectue la collecte des bornes et à quelle fréquence ?

Les bornes de collecte sont collectées une fois par mois. Un suivi de terrain fréquent est effectué par les agents afin de veiller au bon fonctionnement des bornes et d'éviter les débordements et les nuisances.

### Je pratique déjà le compostage dans mon immeuble/jardin/quartier. Puis-je également utiliser ces bornes ?

Le nouveau service de collecte des déchets alimentaire vient en complémentarité du compostage de proximité que la Métropole soutient depuis 2011. Il permettra de desservir la population n'ayant pas accès à un composteur, en particulier les territoires à forte densité urbaine, où les possibilités de composter sont plus fortement contraintes.

Ce nouveau service est accessible à tous les usagers. Nous vous encourageons néanmoins à continuer votre pratique du compostage de proximité, qui reste plus vertueuse : cette pratique permet une gestion des déchets sur place et réduit ainsi les pollutions liées au transport. De plus, le compostage de proximité vous permet de bénéficier d'un engrais naturel et gratuit (le compost !) à utiliser dans vos espaces verts, vos plantes, un jardin partagé, etc. Enfin, si vous pratiquez le compostage de proximité à plusieurs (dans votre résidence ou votre quartier), cela vous permet de partager un moment convivial avec vos voisins.

### Est-ce que les bornes sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

Les bornes sont prévues pour être accessibles à tous les usagers.

### Les bornes attirent-elles les rongeurs ?

Les bornes sont conçues pour être hermétiques aux rongeurs.

## QUESTIONS DIVERSES

### Une expérimentation de ce type de collecte a-t-elle déjà été effectuée ?

Une expérimentation est actuellement en cours sur la commune de Blagnac (quartier du Grand Noble) depuis octobre 2023. Cette expérimentation vise à tester un premier type de borne de collecte adaptée à l'habitat urbain dense. Cette seconde expérimentation vise à tester un nouveau dispositif plus adapté pour les zones moins densément peuplées. Cela permettra de mettre en place les solutions les plus adaptées aux spécificités locales lors du déploiement sur tout le territoire de la métropole.

### Cette première mise en place est-elle vouée à être généralisée sur toute la Métropole ?

Ce premier déploiement à l'échelle de sites pilotes précède une généralisation progressive du nouveau service de collecte en apport volontaire à l'ensemble de la métropole à partir de 2025. Une étude est actuellement en cours pour définir le maillage et l'implantation des bornes de collecte sur le territoire. Cette solution de tri est complémentaire au compostage, que la Métropole soutient depuis 2011.

### Pourquoi réaliser un test à l'échelle d'un quartier et ne pas déployer directement la solution à grande échelle ?

Les retours d'expérience des autres collectivités mettent en évidence une pluralité des solutions techniques & organisationnelles (modalités de communication et d'information des usagers, type de borne, modalités techniques de collecte des bornes...). Face à ce constat, il convient de tester les modalités envisagées en amont du déploiement à l'échelle du territoire afin de mettre en œuvre une solution adaptée aux spécificités locales.

### Quelles sont les principales difficultés que doit aujourd'hui résoudre la collectivité pour généraliser le tri à la source des déchets alimentaires ?

Le déploiement de la collecte sur des sites pilotes des communes d'Aigrefeuille, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse va nous permettre de mieux appréhender les difficultés et écueils de la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires.

Certains points limitants ont d'ores et déjà bien été identifiés par nos services :

- **Spécificité des déchets alimentaires** : les déchets alimentaires sont des matières « vivantes », 100% putrescibles, qui fermentent vite et laissent un temps limité pour les gérer et limiter les nuisances.  
Une étude sur les impacts sanitaires et environnementaux des points d'apport volontaire de déchets alimentaires a été menée par l'ADEME. Elle rend compte de possibles dégagements d'odeurs et de la présence d'asticots et moucheron, ainsi que de nuisances olfactives et visuelles observées en période estivale. La spécificité de ce flux impose donc à la collectivité réactivité et ajustements permanents pour la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire.
- **Implantation des bornes sur l'espace public** : des contraintes spatiales et patrimoniales peuvent constituer un facteur limitant pour l'installation des points de collecte sur la voirie, notamment dans des secteurs très denses

et/ou sauvegardés (contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France). L'acceptabilité du dispositif par le voisinage et sa bonne intégration dans le paysage urbain sont également des sujets à prendre en compte.

- **Adhésion des habitants** : le retour d'expériences des autres métropoles montrent une faible adhésion au geste de tri des déchets. Encourager et faciliter le geste de tri des habitants constitue donc un axe de travail essentiel, en travaillant à deux niveaux :
  - l'ergonomie des outils mis à disposition des usagers : utilisation de la borne de collecte et du contenant de pré-collecte (type bioseau) ;
  - donner du sens au geste de tri : changer le regard et les idées préconçues liées à la collecte des déchets, valoriser un geste utile et vertueux, en lien avec l'alimentation et le retour au sol de la matière organique.

A noter que, pour les déchets alimentaires encore plus que pour les autres déchets, deux exigences se combinent : celle de « faire » le geste de tri (= quantité) et celle « bien faire » le geste (= qualité du gisement) car ce flux de déchets ayant vocation à retourner au sol, il est indispensable qu'il soit de qualité et non pollué par des erreurs de tri (notamment les plastiques fins qui ne peuvent pas être extraits correctement des compost ou autres substrats épandus au sol).

#### **Pourquoi avoir choisi la collecte en apport volontaire et non la collecte en bac en porte-à-porte ?**

La collecte en apport volontaire présente plusieurs avantages :

- Un faible temps de gestion pour l'utilisateur car ce dernier ne porte pas la responsabilité du nettoyage du bac (absolument obligatoire avec les déchets alimentaires).
- Elle contribue à éviter la multiplication des contenants et donc les contraintes de stockage dans les logements collectifs et d'encombrement lors de la présentation sur la voie publique.
- L'apport volontaire permet de concentrer les déchets alimentaires à collecter sur des points (bornes ?) de collecte, ce qui permet d'optimiser le passage des camions et donc de limiter les nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre et bruit).
- Le retour d'expérience démontre que la qualité du tri est nettement meilleure en apport volontaire qu'en bac. Les erreurs de tri et les pollutions induites (épandage de plastiques sur les sols agricoles) sont donc limitées.

#### **Méthanisation vs compostage, la Métropole souhaite-t-elle favoriser un mode de traitement ?**

L'objectif de la Métropole est de favoriser un retour au sol de qualité des déchets alimentaires, que ce soit à l'issue d'un traitement par méthanisation ou par compostage.

#### **Suis-je dans l'obligation de composter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?**

La réglementation n'impose pas la pratique du compostage aux ménages mais précise que tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets alimentaires à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités territoriales compétentes devront donc être en mesure de leur proposer des solutions de tri adaptées.

Ces solutions sont multiples et complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (habitat individuel, habitat collectif) : mise à disposition de composteurs individuels, de composteurs collectifs, de bacs individuels ou de borne de collecte collectives, comme il en existe déjà pour les emballages ou le verre.

#### **Est-ce que je vais payer moins d'impôts (taxe d'enlèvement des ordures ménagères = TEOM) si je trie mes déchets alimentaires ?**

La mise en place de la collecte des déchets alimentaires implique un surcoût pour la collectivité en raison des nouvelles modalités techniques à déployer. Nous n'avons actuellement pas de visibilité sur l'impact que pourrait avoir cette nouvelle collecte sur les flux collectés actuellement, en particulier sur une éventuelle optimisation des collectes des ordures ménagères.

Le meilleur levier actuellement pour réduire les coûts de gestion de nos déchets est de réduire la quantité de déchets collectés et ce, quelle que soit leur nature. C'est pourquoi dans le cas des déchets alimentaires, Toulouse Métropole met en place plusieurs actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser la gestion des déchets alimentaires par compostage de proximité.

#### **Est-ce que la collectivité va réduire la fréquence de collecte pour les ordures ménagères avec la mise en place du tri des déchets alimentaires ?**

Nous n'avons actuellement pas de visibilité sur l'impact que pourrait avoir cette nouvelle collecte sur les autres collectes à court et moyen terme, en particulier quant à l'optimisation des collectes des ordures ménagères.

**La collecte des déchets alimentaires rapporte-t-elle de l'argent à la collectivité (par la vente du compost) ou au contraire coûte-t-elle de l'argent ?**

La mise en place de la collecte des déchets alimentaires implique un coût pour la collectivité en raison des nouvelles modalités techniques à déployer. En effet, le bénéfice financier associé à la vente de l'énergie et de de l'engrais naturel produits grâce au traitement des déchets alimentaires est actuellement marginal par rapport aux coûts de collecte et d'entretien des bornes. Par ailleurs, nous n'avons actuellement pas de visibilité sur l'impact que pourrait avoir cette nouvelle collecte sur les autres flux collectés, en particulier sur une éventuelle optimisation de la collecte des ordures ménagères.

Le meilleur levier actuellement pour réduire les coûts financiers de gestion de nos déchets est de réduire la quantité de déchets collectés et ce, quelle que soit leur nature. C'est pourquoi dans le cas des déchets alimentaires, Toulouse Métropole met en place plusieurs actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser la gestion des déchets alimentaires par compostage de proximité.

Au-delà du coût financier, le tri des déchets alimentaires a un impact positif sur le plan environnemental en favorisant le retour au sol de la matière organique, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique et l'enrichissement des sols de nos agriculteurs locaux.

**Quelle est la politique de Toulouse Métropole en matière de gestion des déchets alimentaires ?**

La feuille de route biodéchets 2021-2026 a été adoptée lors du conseil de la Métropole du 24 juin 2021. Elle précise la stratégie et le plan d'actions de la Métropole pour mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas). Deux solutions complémentaires, ajustées en fonction des typologies du territoire, seront déployées : compostage de proximité et collecte en apport volontaire via des bornes de collecte installées sur l'espace public.

**De quelle quantité de déchets alimentaires parle-t-on ?**

La part des déchets alimentaires à collecter sur le territoire est estimée à 38% du poids total des ordures ménagères, soit 65 000 tonnes environ en 2023. Ramené à l'habitant, le gisement théorique est donc de 80 kg par habitant et par an sur la Métropole.

La quantité réelle de ce gisement qui sera collectée est complexe à estimer car fortement tributaire de l'adhésion de la population au geste de tri. Les premiers retours d'expérience d'autres collectivités montrent que, dans le meilleur des cas, le taux de captage est à moyen terme, de 10 kg à 15 kg par an et par habitant desservi.

Sur Toulouse Métropole, nous projetons de collecter 10 000 tonnes de déchets alimentaires par an à terme.